



**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/10/2022**  
**A 19h00.**

Date des convocations : 12/10/2022.

Présents : 10

Absents : 5

Procurations : : M Ph. BONNICHON à Mme Katia CHMIEL ; Mme Valérie VASLIN à Mme Laurence DINOCHAU ; Mme Valérie NATURELLE à Mr Gérard DESLOGES et Mr Marceau MARCQ à Mr JF. Marinier.

Secrétaire de séance : Mme Elodie REPINCAÏ.

**Demande de subvention DSR pour la chaufferie de l'école et de la mairie :**

Vu la nécessité d'apporter une meilleure isolation pour l'école communale et la mairie, Mr le Maire décide avec le conseil municipal de demander une subvention auprès du conseil départemental du Loir et Cher pour les travaux suivants :

- Remplacement des menuiseries.
- Couloir en double vitrage.
- Isolation des combles mairie.
- Mise au norme électricité chaufferie.

En effet, une étude thermique de ces bâtiments a été effectuée au début du mois de septembre 2022. Ces futurs travaux auraient un coût de 123 000 € (environ) TTC. Ils permettraient de changer la méthode de chauffage (pompes à chaleur) qui à l'heure actuelle est au fioul et onéreuse.

**Délibération sur le montant des provisions pour l'exercice 2022 au chapitre 68 :**

**Objet** : Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses.

M. le Maire a voté avec le conseil municipal une constitution des provisions comptables sur le budget principal de la commune. Ces provisions doivent être alimentées sur l'imputation 6817 du chapitre 68 (créances douteuses) pour faciliter ensuite le mandatement des non valeurs (créances non-recouvrées).

Ces créances à prendre en considération, sur l'année 2021, sont celles positionnées sur des comptes bien spécifiques de la trésorerie, comptes contentieux. La commune doit retenir 15 % (préconisation de la Cour des Comptes) du solde de ces trois comptes, ci-dessous référencés pour alimenter l'imputation comptable 6817 comme suit :

Solde du C/4116 au 31/12/2021 = 6 272,52€  
 Solde du C/4146 au 31/12/2021 = 4 901,98€  
 Solde du C/46726 au 31/12/2021 = 6 357,30€

**15% du solde au 31/12/2021 = 17 532\*15 % = 2 630€**

Le conseil municipal décide d'inscrire une provision de 2 630€ pour l'année 2022 au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants créances douteuses » du budget principal.

**Décision modificative N° 9 alimentation du chapitre 68 pour insuffisance de crédits :**

Suite à la proposition de la délibération sur le montant des provisions pour l'exercice 2022 au chapitre 68 (créances douteuses), Mr le Maire et le conseil municipal décident de prendre une décision modificative pour alimenter le chapitre 68 pour insuffisance de crédits comme suit :

Objet de la dépense	Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
	Chapitre Article	sommes	Chapitre Article	sommes
Dépenses imprévues (compte réserve)	<b>022</b>	<b>2 630.00 €</b>		
Dotations aux amortissement et provisions			<b>68</b>	<b>2 630.00 €</b>

**Décision Modificative N° 10 Budget Principal : Intégration des frais d'études et des insertions :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertions dans les journaux d'annonces légales. Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Ainsi, les frais d'études (compte 2031) sont virés au compte 21 par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives. Le montant des frais d'études et d'insertions concernées est de **13 604,73 €**, pour des dépenses payées en 2018, 2020 et 2021 relatives à divers aux travaux d'aménagements, notamment sur le réseau électrique, l'église, la voirie et la salle des fêtes comme suit :

Compte	Inventaire	Libellé	Montant	Imputation définitive
2031	2018/RE/0001	ETUDE DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC	4 304,73	21534
2031	2020/EG/0001	DIAGNOSTIC EGLISE	2 400,00	21318
2031	2020/VO/0002	ETUDE AMENAGEMENT TRAVERSEE BOURG	1 680,00	2112
2031	2021/SDF/0001	AUDIT ENERGETIQUE SALLE DES FE	5 220,00	21318
		<b>Total frais d'études</b>	<b>13 604,73</b>	

Le Conseil municipal décide d'adopter la décision modificative N° 10 relative aux écritures d'ordre budgétaire à passer pour les frais d'étude suivis de réalisation, les passages d'écritures internes au budget sont les suivants :

DÉPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21534 (041) : réseaux électrification	4 304,73	2031 (041) : Frais d'études	4 304,73
21318 (041) : autres bâtiments publics	2 400,00	2031 (041) : Frais d'études	2 400,00
2112 (041) : terrains de voirie	1 680,00	2031 (041) : Frais d'études	1 680,00
21318 (041) : autres bâtiments publics	5 220,00	2031 (041) : Frais d'études	5 220,00
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>13 604,73</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>13 604,73</b>

#### Délibération plan comptable M57 développée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Mr le Maire et le conseil municipal décident l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M 57 développée comme suit :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 20 octobre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Monthou sur Cher au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée ;

- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget suivant : **Budget principal.**

## **DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS :**

### **Objet : Mise en place du compte épargne temps pour le personnel administratif :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. Ce compte épargne temps servira pour l'alimentation des congés, jours de fractionnement, RTT si cas échéant, et repos compensateur.

### **Délibération modification des statuts communautaires communauté de communes de Val Controis :**

Mr le Maire et le conseil municipal décident de délibérer concernant la modification des statuts de la communauté de communes du Val Controis pour la contribution au budget du **SDIS**.

En effet, la commune mandatait jusqu'à présent environ 21 000 € pour la sécurité incendie et secours, la compétence va passer à la communauté de communes du Val Controis à partir de janvier 2023.

### **Délibération sur la modalité de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours :**

Mr le Maire et le conseil municipal décident de désigner un correspondant incendie et secours dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du maire et est investi dans un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal.

Il constitue aussi un point de contact pour les préfectures et les services départementaux d'incendie et de secours.

Le correspondant incendie et secours devra être désigné après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

### **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable :**

Mr le Maire et le conseil municipal votent le rapport annuel, du syndicat de l'eau, concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2021.

### **Adhésion au service instructeur mutualisé des actes et autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (communauté de communes du Val Controis) :**

Mr le Maire et le conseil municipal décident de signer la convention avec la communauté de communes du Val Controis pour adhérer une nouvelle fois au service instructeur mutualisé des actes d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et acceptent les tarifs de la communauté de communes du Val Controis.

## QUESTIONS DIVERSES :

- 1) Fibre : Installation de la fibre dans les bâtiments communaux étant donné que l'école communale rencontre beaucoup de problèmes pour la connexion internet.
- 2) Eclairage Public et décorations de Noël : La commune a modifié les heures de l'éclairage public : la semaine extinction de l'éclairage à 21h30 au lieu de 22h30. Vendredi et samedi inchangé : 22h30. Quant aux décorations de Noël, la majorité du conseil souhaite maintenir les illuminations. A savoir que la pose et la dépose des illuminations coûte environ 2 500 €.
- 3) Ressources humaines : Mise à jour des dossiers agents notamment sur les congés payés, le temps de la pause méridienne et l'annualisation concernant les agents du périscolaire.
- 4) Point communautaire : SCOT : (Le Schéma de Cohérence Territoriale) : Cette nouvelle réorganisation du territoire peut soulever des problèmes liés aussi bien dans le domaine agricole, routes et voirie. Ce schéma a pour but de contrôler certains projets sur les communes.
- 5) Eau et assainissement : Il y aura un transfert de compétences en 2026 à la communauté de communes du Val Controis. Mr le Maire confirme qu'une augmentation sur les factures d'eau va être conséquente suite à l'augmentation de l'électricité.
- 6) Vœux du Maire : La date est fixée pour le 7 janvier 2023.
- 7) Toilettes école : Il existe un problème d'insalubrité (odeurs, débordement et chasse d'eau). Ce problème a été pris en compte lors de la séance.
- 8) Réunion « Route Touristique de la Vallée du Cher » : le 27 octobre prochain à la salle associative de la commune.

Clôture du conseil municipal à 21 heures 35.